

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 AVRIL 2021**

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry, FOUQUET Marie, BLANC Jacques Adjoint, CROSAZ Hervé Conseiller Délégué, CROSAZ CARRILLON Vincent, DUC Christian, FARDEAU Séraphin, NARDIN Stéphanie, PELLICER Sabine.

Procurations : SZYMONIAK Romain donne procuration à CROSAZ Daniel.

Secrétaire de séance : JUSOT Thierry,



Début de séance : 20h00

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte Administratif, comptabilité de la commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être identiques, ce qui est le cas pour 2020.

-Fonctionnement dépenses : 196 710.06€	-Investissement dépenses : 60 750.27€
-Fonctionnement recettes : 275 690.55€	-Investissement recettes : 156 913.33€
-Résultat excédentaire : +78 980.49€	-Résultat excédentaire : +96 163.06€
-Excédent 2019 : +45 216.55€	-Déficit 2019 : -129 443.95€

-Excédent global 2020 : 90 916.15€

Vote du Compte Administratif : **10 pour**

Vote Compte de gestion : **11 pour**

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de TH sur les résidences principales depuis 2020, les 20% restants seront compensés de cette perte de recette fiscale dès cette année, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départementale de TFB et d'autre part, pour le solde, par une fraction des frais de gestion de fiscalité locales encore perçus par l'Etat.

Les impositions des contribuables ne seront pas impactées par le mécanisme.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de fiscalité communale.

-TFB : 13.48% + 11.03% de part Départementale

-TFNB : 103.96%

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

4) VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif les écritures suivantes : au c/1068 recettes d'investissement et au c/001 dépenses d'investissement 33 280.89€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 comme suit,

-Fonctionnement dépenses et recettes : 338 672.55€

-Investissement dépenses et recettes : 181 795.29€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

6) DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le Maire explique qu'une demande de subvention a été faite à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 une subvention de 5 758€ pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) REVISION DU LOYER DU RESTAURANT « O'PTIT LACETS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une révision à la baisse du loyer du restaurant « O P'TIT LACETS » géré par Monsieur SITBON Daniel suite aux mesures de fermeture administratif liées à la crise sanitaire. Cette mesure s'applique à partir du mois de décembre 2020 et jusqu'à la fin mai 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) BIENS SANS MAÎTRE (PARCELLE SECTION D 24) :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'état dans le département notifie cette préemption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé le bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) EMPLOI JEUNES D'ETE :

Pour pallier à un accroissement d'activité au service espaces verts cet été, il a été proposé d'employer les jeunes âgés entre 16 ans et 18 ans pour la période du 15 juillet au 15 août 2021.

Inscription en Mairie avant le 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) 3CMA – PACTE DE GOUVERNANCE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter et faire vivre un pacte de gouvernance utile, adapté au territoire, et moteur d'un travail de proximité entre élus, pour l'intérêt général du territoire.

L'objectif est de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux Elus.

Le changement fondamental est la mise en place de la conférence des Maires qui sont réunis jusqu'à 4 fois par an consultés sur diverses thématiques.

Vote à l'unanimité.

11) 3CMA – COMPETENCE :

Un courrier a été envoyé en date du 9 février 2021 au Président de la 3CMA concernant les compétences transférées à la 3CMA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12) 3CMA - DOCUMENT UNIQUE :

La 3CMA propose de mettre en commun avec les communes membres un document unique sur l'évaluation des risques professionnels.

Le conseil Municipal approuve cette demande.

13) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT CDG73 :

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tel contrat se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14) 3CMA – SPANC :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la 3CMA propose de statuer par délibération pour que les secteurs dont nous envisageons une modification du zonage d'assainissement, et l'installation de réseaux d'assainissement, bénéficient après acceptation de la 3CMA d'une prolongation du délai de mise en conformité en cas de vente de 2 ans supplémentaires, soit 3 ans au total.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15) 3CMA – MOTION PORTANT DEMANDE D'EXONERATION DU FPIC :

Le territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagnes.

Le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000€, soit près de 120€ par habitant.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2019-2020, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaire sera en baisse d'au moins 80% et impactera les recettes de nos collectivités alors que la quasi-totalité des dépenses seront maintenues.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne. Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce fonds, l'Etat pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

Il est donc demandé à l'Etat d'exonérer la 3CMA et ses communes membres du FPIC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

16) 3CMA – MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU COLLEGE « MAURIENNNE » :

Le Conseil Municipal est invité à adopter une motion contre la fermeture d'une classe de 4^{ème} au Collège « Maurienne » de Saint-Jean-de-Maurienne, pour l'année scolaire 2021-2022 avec suppression de 2 postes d'enseignants.

Les professeurs dénoncent, de leur côté, une très mauvaise nouvelle compte-tenu du contexte sanitaire, des conditions difficiles de travail et de la perspective d'un retour à la normale peu probable à la rentrée de septembre 2021. Selon eux, la conséquence immédiate de la suppression de la classe de 4^{ème} sera l'augmentation des effectifs par classe. Aujourd'hui de 23/24 élèves dans les actuelles classes de 5^{ème}, les effectifs moyens passeraient à 29/30 élèves pour ces mêmes classes l'an prochain en 4^{ème}.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer, comme la 3CMA, à cette réduction d'effectif au Collège Maurienne dans un contexte sanitaire inadéquat, qui mènerait à des classes surchargées et des conditions d'exercice de l'enseignement toujours plus détériorées.

Il est rappelé que dans le cadre du Lyon-Turin ? de nouvelles familles et entreprises vont s'installer et que le nombre d'élèves risque d'augmenter.

Le Conseil Municipal vote contre cette fermeture à l'unanimité.

17) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Pas de question diverses.

Fin de séance : 23h00

Le Maire, Daniel CROSAZ